



Université
de Toulouse

PRES « Université de Toulouse »

LA PUBLICATION SCIENTIFIQUE EN QUESTION

Journée d'étude du réseau Doccitanist
23 novembre 2012 - LAAS

Droit d'auteur, droit d'éditeur ?

Sylvie Fayet, Urfist de Toulouse

<http://www.urfist.cict.fr>

La propriété intellectuelle en droit français

**Quels
droits
?**

**Propriété littéraire et
artistique** : un droit *ab initio*
qui existe dès la création

Propriété industrielle : une
protection commerciale qui
s'acquiert

**Sur
quoi
?**

Œuvres de l'esprit
Logiciels

Bases
de
don-
nées

Procédés
de fabrica-
tion, objets
techniques

Des-
sins,
mo-
dèles

Mar-
ques

Obten-
-tions
végé-
tales

**Com-
ment
?**

**Droit
d'auteur**

Droits
voisins

Droit
*sui
generis*

Brevet

Dépôt

Certi-
ficat

**Pour
qui ?**

Créateur
de
l'oeuvre

Inter-
prète /
Pro-
ducteur

Con-
cep-
teur

Déposant

Précisions sur le champ d'application du droit d'auteur

Il couvre « toutes les œuvres de l'esprit, quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination » (CPI)

Il couvre les œuvres réalisées : « « L'œuvre est réputée créée, indépendamment de toute divulgation publique, du seul fait de la réalisation, même inachevée, de la conception de l'auteur » (CPI) → **il n'y a pas de droit sur les idées pures**

Il peut s'appliquer pour une même œuvre à un auteur ou plusieurs, à une personne physique ou à une personne morale

Le droit d'auteur : deux composantes

Les droits moraux
protègent la qualité
d'auteur

→ **Droits :**

- de paternité
- au respect de l'œuvre
- de divulgation
- de repentir

Droit imprescriptible :
ne s'éteint jamais

Les droits patrimoniaux
rémunèrent l'exploitation
de l'œuvre

→ **Droits :**

- de reproduction (y compris photocopie)
- de représentation (y compris en ligne)

Droit limité dans le temps :
70 ans après la mort de
l'auteur

Passé ce délai, l'œuvre tombe
dans le **domaine public**

Un autre système juridique : le *copyright*

Copyright = ensemble des droits d'exploitation d'une œuvre

Le *copyright* se rapproche des droits patrimoniaux ; principales différences :

- Le *copyright* s'applique dès fixation de l'œuvre sur un support ; on peut y ajouter, sans obligation, un acte d'enregistrement (démarche de dépôt volontaire)
- Le *copyright* est exclusif
- L'exemption de droits patrimoniaux est appréciée selon la notion de *fair use*, et non selon une liste fixée par la loi
- La durée de protection peut varier localement (50 ans minimum)

La convention de Berne (165 pays signataires) garantit la protection des œuvres d'un pays à l'autre et instaure un droit moral minimum (paternité et respect de l'œuvre), qui peut être limité dans le temps (durée minimale alignée sur celle du *copyright*)

Traductions concrètes pour l'utilisateur

Application du droit moral →

Toujours mentionner l'auteur et identifier les citations (plagiat = délit de contrefaçon)

Ne pas attribuer à un auteur ce qu'il n'a pas exprimé

Citer exactement l'œuvre, ne pas la dénaturer

Application des droits patrimoniaux →

S'acquitter de taxes qui rémunèrent indirectement l'exploitation des œuvres

Obtenir une autorisation pour reproduire ou représenter une œuvre qui n'est pas dans le domaine public

Et encore plus concrètement, avant de publier

Respect du droit moral : identifier systématiquement toutes les citations et références aux travaux de tiers, y compris du domaine public

→ emploi des guillemets, citation des sources

Respect des droits patrimoniaux :

- Vérifier si les images ou autres données provenant de tiers qu'on veut publier sont libres de droit (dans le domaine public ou avec mention expresse de liberté d'exploitation)
- Acquérir les droits si nécessaire (demander les droits à l'auteur ou l'éditeur → autorisation gracieuse ou acquisition onéreuse) et indiquer le titulaire des droits en légende et dans la liste des crédits

Exemption des droits patrimoniaux : exceptions légales

- **Pour des usages privatifs** : copie privée / représentation dans le cercle de famille
- **Pour certains droits** : droit d'analyse et de citation (courts extraits) / droit d'information
- **Pour certains genres** : pastiche, parodie, caricature / revues de presse
- **Pour certaines actions** :
 - établissement des catalogues de ventes judiciaires
 - reproduction par les bibliothèques, les archives ou les musées, à des fins de préservation pour le public ou de consultation par un public handicapé
- **Exception pédagogique** :
 - Convention nationale avec le CFC pour compenser le « photocopillage » dans les établissements d'enseignement
 - Conventions avec diverses sociétés de gestion collective pour permettre l'utilisation d'œuvres protégées dans l'enseignement et la communication scientifique

Obtention des droits patrimoniaux

On peut se dispenser de demander le droit de reproduire ou représenter une œuvre protégée si l'accord du titulaire des droits est explicitement manifesté. Par exemple :

- Ressources numériques sous licence Creative Commons (<http://creativecommons.fr/>), GPL ou autre formule « libre »
- Ressources produites et/ou négociées pour l'enseignement (ex : ressources du CERIMES, développement des MOOC...)

Dans les autres cas, il faut rechercher le titulaire des droits et demander (ou acheter) le droit nécessaire

NB : en cas de recherche infructueuse, on peut utiliser de bonne foi la mention « tous droits réservés »



Un droit d'auteur, plusieurs titulaires

Droit moral

Inaliénable → exercé par
l'auteur puis ses héritiers ou
exécuteur désigné

Cas particulier des travaux des
fonctionnaires : le droit
d'auteur est limité pour les
œuvres créées dans un cadre
hiérarchique (ex : cession des
droits patrimoniaux à
l'employeur pour une
utilisation de service public...)
Mais pas de restriction pour
les publications des
chercheurs et enseignants.

Droits patrimoniaux

Cessibles

Titulaires les plus fréquents :

- Les éditeurs (le contrat d'édition prévoit le plus souvent que l'auteur cède ses droits patrimoniaux à son éditeur)
- Les sociétés de gestion collective (mandatées pour collecter et répartir une rémunération globale)

**Les cessions « en
cascade » sont possibles**



Université
de Toulouse

Contrat avec cession exclusive

(Source : site de *La Revue des sciences de gestion* ,

http://www.larsg-revue.com/doc_journal/copyright/larsg_droits.pdf)

L'auteur autorise Direction et Gestion, compte tenu de la vocation de la contribution, à publier ou à faire publier tout ou partie de celle-ci et à procéder aux remaniements rédactionnels rendus nécessaires par le besoin d'harmonisation de l'ensemble de l'œuvre collective à laquelle l'auteur participe. L'auteur cède, à titre exclusif et définitif, à Direction et Gestion l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique sur sa contribution personnelle objet du présent contrat et conserve son droit moral étant précisé que l'auteur atteste que l'article n'a été publié ou n'est pas en cours de publication au profit d'une autre organisation. Cette cession s'effectue, en contrepartie de la parution à la demande expresse de l'auteur de ses contributions dans les publications éditées par la société Direction et Gestion, pour chacune d'entre elles, au fur et à mesure de leur création et de leur parution. Les droits patrimoniaux cédés comprennent notamment :

- les droits d'adaptation et notamment de traduction, de correction et d'évolution ;
- les droits de représentation, de reproduction, d'intégration même partielle et de diffusion directe ou indirecte sur un quelconque support d'information et/ ou de communication, électronique ou non, et par tous procédés actuels et futurs ;
- y compris par impression, reprographie, télécopie, télétransmission, télécommunication, transmission électronique, en format numérique ou autre, par e-mail, etc. ;
- et/ou sur publications, ouvrages, bases de données, internet (extranet ou intranet), et tout forme de réseau, sites, forums électroniques, produits multimédia, etc.
- le droit d'utiliser la contribution et ses adaptations pour la promotion de la société Direction et Gestion et de ses publication, ouvrages et autres produits, sous toute forme de support publicitaires, dépliants, affiches, fac-similés, bandeaux, liens hypertextes, etc.

Ces droits pourront être exploités par Direction et Gestion ou par un tiers concessionnaire pendant la durée de la propriété littéraire et artistique, en toutes langues et en tous pays, notamment dans *La Revue des Sciences de Gestion – Direction et Gestion des entreprises*.

L'auteur garantit à l'éditeur la jouissance des droits cédés contre tout trouble, revendication et évictions quelconque.



Contrat sans cession exclusive

(Source : site de la revue *Langage et société*,
<http://www.revues.msh-paris.fr/vernumperio/contratCessionDroits.pdf>)

L'Auteur cède à la Rédaction, à titre non exclusif, l'ensemble des droits de reproduction et de représentation, qui pourront être exploités par la Rédaction ou par un tiers autorisé ou cessionnaire pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique régie par les lois française et étrangères et les conventions internationales, actuelles ou futures.

Sous réserve du droit moral du cédant et du droit de citation, la présente cession comporte pour la Rédaction :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire le contenu rédactionnel de la revue sur tout support imprimé.
- Le droit de reproduire ou de faire reproduire le contenu rédactionnel de la revue sur tout support d'enregistrement, actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la disquette, la carte à mémoire, la diapositive, le microfilm, le CD Rom, le DVD Rom et de façon générale tout support numérique. Ce droit comprend en outre toute opération de stockage, transmission, téléchargement et déchargement.
- Le droit de représenter ou de faire représenter le contenu rédactionnel de la revue par tous procédés actuels ou futurs par fil ou sans fil et sur tous réseaux de diffusion des paroles, des sons, des textes et des images. Ce droit comprend la diffusion dans un réseau numérique tel que Télétel ou Internet ainsi que la mise à disposition du public de manière que toute personne puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'elle choisit.

Politiques d'éditeurs

Gradations :

- L'exclusivité totale de la cession des droits (conditionne la possibilité de réutiliser l'œuvre) sans exception
- Cession exclusive des droits mais accord de l'éditeur pour des réutilisations bien précises, notamment usage pédagogique, communication scientifique
- Cession exclusive des droits mais accord de l'éditeur pour un dépôt dans un réservoir d'archives ouvertes ; variantes :
 - Dépôt du pre-print avant soumission
 - Dépôt du texte relu et accepté mais avant publication
 - Dépôt de l'article avec mise en forme de la revue
 - Dépôt après un délai minimum
- Cession non exclusive
- Autorisation de publier mais sans cession de droits

Le projet ROMEO recense les politiques éditoriales des revues scientifiques : <http://www.sherpa.ac.uk>



Des acteurs et des intérêts différents

Editeurs et producteurs :

- Objectif prioritaire : diffusion, commerciale ou pas
- Titulaires des droits patrimoniaux → compensation d'un manque à gagner théorique (dispositifs comme le droit de prêt ou l'accord « photocopillage » ; mécanismes législatifs comme Hadopi)

Auteurs : logiques d'évaluation vs engagement pour le libre ?

Institutions :

- engagement national en faveur de la « voie verte » (*green access vs golden access*), et promotion d'un accès libre à l'IST
- pratiques à développer sur la question du plagiat et la défense du droit moral

Tiers (agrégateurs, fournisseurs de documents, services de recherche et d'accès...) : couche supplémentaire
cf. la polémique récente sur le service Inist-Refdoc



Université
de Toulouse

Références essentielles

Législation et réglementation : *Code de la propriété intellectuelle*

(<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006069414>)

Synthèses :

Fiches Ministère de la culture sur la propriété intellectuelle et artistique

(<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/>)

INPI pour la propriété industrielle (<http://www.inpi.fr/fr/connaitre-la-pi.html>)

Application à l'enseignement et la recherche

Eduscol (<http://eduscol.education.fr/textes/reglementaires/aspects-juridiques/droit-auteur>)

CNRS (<http://www.dgdr.cnrs.fr/daj/propriete/droits/droits.htm>)

Copyright et publications scientifiques : *Copyright Toolbox*

(<http://copyrighttoolbox.surf.nl/copyrighttoolbox/>)